



Moulay El Hassan inaugure la Tour Mohammed VI



Sur ordre du Roi, le prince héritier, Moulay El Hassan, a inauguré, ce lundi 13 avril sur la rive droite de Bouregreg, la « Tour Mohammed VI », une nouvelle icône architecturale et un emblème de modernité qui symbolise l'émergence et le rayonnement des deux villes jumelles de Rabat et Salé, sous l'impulsion du Souverain.

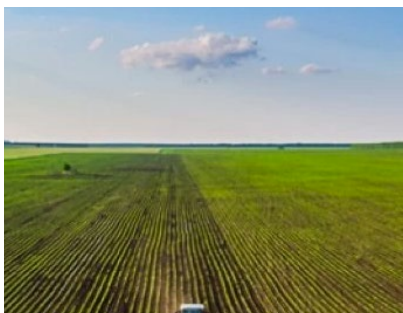
Moulay El Hassan a visité, à cette occasion, les différentes composantes de la Tour, notamment le Lobby principal, où il a pu suivre des présentations sur cette imposante structure et les échantillons des matériaux artisanaux marocains utilisés dans sa construction, l'espace conçu pour accueillir des conférences et la bibliothèque.

Le Prince Héritier a également visité un appartement témoin, l'hôtel Waldorf Astoria, ainsi que l'observatoire du patrimoine de Rabat et Salé situé au sommet de la Tour, qui offre une vue panoramique exceptionnelle de Rabat et Salé où les remparts, Kasbahs et portes anciennes racontent le riche passé des deux villes jumelles. Culminant à 250 mètres de hauteur (55 étages), la nouvelle Tour, qui redéfinit désormais la skyline de Rabat, allie ingénierie avancée et design élégant, tout en respectant les normes environnementales les plus exigeantes.

Elle s'inscrit en droite ligne des objectifs du projet d'aménagement de la vallée de Bouregreg, une des principales composantes du programme intégré de développement de la ville de Rabat « Rabat Ville Lumière, capitale marocaine de la culture », initié sous la conduite éclairée du Roi.

Terres agricoles : l'État veut sanctuariser le foncier de la région Béni Mellal-Khénifra

Le département de l'Agriculture relance le chantier des cartes agricoles régionales avec un focus, cette fois-ci, sur Béni Mellal-Khénifra. Objectif : mieux connaître, classer et protéger les terres agricoles à travers un système d'information géographique intégré, afin d'encadrer l'urbanisation et d'orienter les décisions d'aménagement dans un territoire soumis à une forte pression foncière.



Prix des carburants : des hausses inégales dans un marché jugé conforme (Conseil de la Concurrence)

Entre le 1er mars et le 1er avril 2026, la hausse des cours internationaux des carburants s'est répercutée de manière différenciée à la pompe au Maroc. Si aucune pratique anticoncurrentielle n'a été relevée, l'analyse trimestrielle du Conseil de la Concurrence, met en évidence des mécanismes de transmission asymétriques entre gasoil et essence, dans un marché marqué par des ajustements encore peu flexibles.



Rencontres de l'Université EUROMED de Fès autour de la civilisation humaine et l'IA

Placées sous le haut patronage du Roi Mohammed VI, les Rencontres de l'Université EUROMED de Fès sur l'Alliance des Civilisations, organisées les 27 et 28 avril 2026 autour du thème « L'avenir de la civilisation humaine à l'épreuve de l'intelligence artificielle », constituent un événement international de premier plan, réunissant des personnalités académiques, scientifiques et diplomatiques de haut rang issues des cinq continents et plus de 1400 jeunes appartenant à 50 pays.



BAM : le dirham s'apprécie face à l'euro et se déprécie vis-à-vis du dollar entre février et mars 2026

Bank Al-Maghrib (BAM), a indiqué que le dirham s'est apprécié de 0,2% vis-à-vis de l'euro, et s'est dépréciée de 2% face au dollar américain, entre les mois de février et mars 2026.

Il ressort ainsi de la récente Revue mensuelle de la conjoncture économique, monétaire et financière de BAM, que la Banque Centrale qui n'a tenu aucune séance d'adjudications de devises depuis décembre 2021.

Rabat capitale mondiale du livre : Bensaïd veut faire de la culture un levier économique

La consécration de Rabat en tant que capitale mondiale du livre pour 2026 marque « une victoire du savoir » et l'aboutissement d'un long parcours culturel, a affirmé mardi le ministre de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, Mohamed Mehdi Bensaïd.

S'exprimant lors d'une conférence de presse consacrée à la 31^e édition du Salon international de l'édition et du livre (SIEL), le ministre a insisté sur la portée stratégique de cette double dynamique. « Il ne s'agit pas d'une simple célébration protocolaire, mais d'un véritable triomphe de la connaissance au cœur de la capitale », a-t-il dit.



SOALSI SARL

CONSTITUTION

Au terme d'un acte SSP en date du 25/03/2026 il a été établi les statuts d'une société responsabilité limitée dont les caractéristiques :

1) Dénomination :

SOALSI.

2) Forme juridique :

SARL.

3) Objet :

□ TRAVAUX DIVERS OU CONSTRUCTIONS (ENTREPRENEUR).

□ TRAVAUX D'AMENAGEMENT AGRICOLES ET HYDRO-AGRIQUES.

□ DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES.

4) Siège : NR 04 AVENUE MOHAMED V EL GUERDANE TAROUDANT.

5) Durée : 99 ans.

6) Capital : Fixé en 100.000 Dirhams, réparti en 1000 parts de 100 dhs chacune libérés souscrites attribuées à :

□ Mr. AIT ALLAL SAID: 500 Parts.

□ Mr. BOUKDAM ISMAIL : 500 Parts.

7) Gérance : Mr. AIT ALLAL SAID et Mr.

BOUKDAM ISMAIL, sont nommés cogérants de la société pour une durée indéterminée.

8) Signature : la société sera valablement engagée par la signature conjointe de Mr. AIT ALLAL SAID et Mr. BOUKDAM ISMAIL pour tous les actes administratifs et financiers et autres... etc.

9) Le dépôt légal est effectué au secrétariat greffier de tribunal de 1^{er} Instance de Taroudant sous le numéro 132 en date du 13/04/2026.

STE « ALFA ROTO » S.A.R.L

AU CAPITAL DE 100.000,00 DHS

SIEGE SOCIAL :

DOUAR TAGADIRT

DRARGA AGADIR

Aux termes d'un

acte P.V en date du

19/03/2026 il a été

décidé ce qui suit :

□ les cessions de 500 (Cinq Cents) parts

sociales intervenus

entre Mr ABDELLAZIZ

MADID .(500Parts) au

profit de Mr. ABDELLAH OUETO.

□ Gérance et : ABDELLAH OUETO est désigné comme des gérant-Associé de la société pour une durée illimitée.

□ Mise à jour des statuts de la société,

Le Dépôt Légal a été effectué au Tribunal de commerce d agadir sous le N° 161156 en Date du 10/04/2026 Pour Extrait et Mention

LE GERANT

SOCIETE AJAMY- NA CAPITAL S.A.R.L

AU CAPITAL DE :

100.000,00 DHS

SIEGE SOCIAL : 1

ER ETAGE N° 21

RUE 454 CITE DES

FONCTIONNAIRES

AGADIR

Au terme d'un acte

sous seing privé en

date du 19 janvier

2026 à AGADIR, il a

été établi les statuts

d'une Société à

Responsabilité Limi-

tée dont les caracté-

ristiques sont les suivantes :

DENOMINATION :

La sté prend la dénomination de : STE AJAMYNA CAPITAL S.A.R.L

OBJET : La sté a pour objet : 1- TRAVAUX DIVERS DE CONSTRUCTION ET FOURNITURE

NEGOCE

SIEGE SOCIAL : 1

ER ETAGE N° 21

RUE 454 CITE DES

FONCTIONNAIRES

AGADIR

DUREE : La durée de la société est fixée à 99 années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf

dans le cas de dissolution anticipée.

CAPITAL : Le capital social est fixé à une somme de

100.000,00 DH (Cent Mille Dhs), divisé

entre les associés comme

suit : Mr HAMZA TAYACH 950 parts

STE TARGANTINO INVESTISSEMENTS

50 parts

LA GERANCE : Mr HAMZA TAYACH

nommé gérant de

la société pour une durée indéterminée.

DEPOT LEGAL : Il a été effectué au Greffe du Tribunal de commerce Agadir le 09 avril 2026 sous le N° 0161152.

LA SOCIETE EUROMIRA

- Aux termes du PV de L'Associé unique en date du 26/03/2026, L'associé unique de la société « EUROMIRA » Société à Responsabilité Limitée A Associé Unique, dont le siège social est à APPT 3 1ER ETAGE IMM DAHIR BD HASSAN 2 HAY HASSANI MARRAKECH a décidé de procéder à la Dissolution de la société.

Le dépôt légal le 30/03/2026 Sous N° 4223 A MARRAKECH

SOCIETE « DUR-BACE » SARL AU

AU CAPITAL DE :
100 000.00 DHS
SIEGE SOCIAL:
DOUAR LKHA-
ROUIAA ALOUGOUM
TATA

IF: 37543214 -
RC: 521 - ICE:
002290113000084 -
CNSS: 1463555

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE CLOTURE DE LIQUI- DATION

LE : 04/02/2026 à
09h00

L'an deux mille Vingt
Six et le 04 Février à
09 heures du matin,
L'associé unique
de la Société « DUR-
BACE » SARL AU se
réuni en assemblée
générale extraordi-
naire au siège social
de la société fixé
au DOUAR LKHA-
ROUIAA ALOUGOUM
TATA, pour
délibérer de l'ordre du
jour contenant quatre
points.

L'assemblée est
présidée par Mr. EL
BOURHIMI MOHA-
MED en sa qualité de
liquidateur.

Le liquidateur
constate, la présence
de la totalité des parts
sociales et déclare

que l'assemblée peut
valablement délibérer
et adopter toutes les
résolutions.

Le liquidateur rappelle
que les associés sont
réunis en assemblée
générale extraor-
dinaire à l'effet de
délibérer sur l'ordre
du jour suivant :

- Approbation du rap-
port du liquidateur
- Approbation des
comptes sociaux
- Clôture des opéra-
tions de liquidation
- Pouvoirs en vue des
formalités légales

Le liquidateur dépose
sur le bureau et met
à la disposition de
l'assemblée :

- Le rapport du liqui-
dateur
- Les comptes de la
liquidation
- Le texte des résolu-
tions

Puis il donne lecture
du rapport du liqui-
dateur et déclare la
séance ouverte.

Après discussion et
personne ne deman-
dant plus la parole,
le liquidateur met aux
voix les résolutions
figurant à l'ordre du
jour.

PREMIERE RESOLU-
TION :
APPROBATION DES
COMPTES DE LIQUI-
DATION

L'assemblée géné-
rale après avoir pris
connaissance du

rapport du liquidateur
approuve les comptes
de liquidation tels
qu'ils découlent de la
situation comptable
arrêtée à la date de
ce jour, laquelle fait
ressortir un mali de
liquidation.

Cette résolution a été
adoptée à l'unanimité
SOCIETE « DUR-
BACE » SARL AU
AU CAPITAL DE :
100 000.00 DHS
SIEGE SOCIAL:
DOUAR LKHA-
ROUIAA ALOUGOUM
TATA

IF: 37543214 -
RC: 521 - ICE:
002290113000084 -
CNSS: 1463555
DEUXIEME RESO-
LUTION :
QUITUS AU LIQUIDA-
TEUR

L'assemblée générale
met fin aux fonctions
du liquidateur et lui
donne quitus, entier,
définitif et sans ré-
serve de sa gestion.

Cette résolution a été
adoptée à l'unanimité
TROISIEME RESO-
LUTION :
CLOTURE DE LI-
QUIDATION DE LA
SOCIETE

L'assemblée générale
constate en consé-
quence la liquidation
de la société dite
« DURBACE » SARL
AU à la date de ce
jour avec toute consé-
quence de droit.Elle
se trouve en consé-

quence définitivement
dissoute à l'issue de la
présente assemblée
générale.

L'assemblée générale
fixe le lieu ou seront
conservés les docu-
ments sociaux de la
société à l'adresse
suivante : DOUAR
LKHAROUIAA ALOU-
GOUM TATA
Cette résolution a été
adoptée à l'unanimité
QUATRIEME RESO-
LUTION :
POUVOIRS

L'assemblée générale
donne tous pouvoirs
au porteur d'un ori-
ginal, d'une copie
ou d'un extrait du
procès verbal de la
présente assemblée
pour accomplir toutes
formalités qui seront
nécessaires.

Cette résolution a été
adoptée à l'unanimité
Plus rien n'étant à
l'ordre du jour, la
séance est levée à 12
heures.

De tout ce que des-
sus, il a été dressé le
présent procès-verbal
qui a été signé par
l'associé unique après
lecture.

Fait et Passé à GUEL-
MIM le 04/02/2026

SIGNATURE:

LU ET APPROUVE
PAR L'ASSOCIE
UNIQUE
Mr. EL BOURHIMI
MOHAMED

SOCIÉTÉ CC & EOLE T SARL AU

L'associé unique de
la société CC & EOLE
T SARL AU, Mon-
sieur Khalid Tinasti,
de nationalité suisse,
titulaire du passeport
n° X0F61B48, a décidé
de modifier l'objet
social comme suit :

fabrication, condition-
nement, commerciali-
sation, import-export
de produits de soin,
d'hygiène, de bien-
être et de cosmétique,
notamment pour
animaux, ainsi que de
produits connexes ;
commercialisation de
produits liés au bien-
être animal ; repré-
sentation de marques,
licences et franchises ;
et toutes opérations s'y
rattachant.

Dépôt légal au greffe
du tribunal de com-
merce de Casablanca
sous le n° 1018434.

MGA TECH

ASociété à responsabilité limitée au capital de 100.000 Dhs

Siège Social : 18 LOT NAMSIA II TEMARA

Aux termes de L AGE en date du 11/03/2026

de la société MGA

TECH société à responsabilité limitée. Il

a été décidée Le renouvellement du mandat du gérant M.

M ELBAZ ABDEL-HAKIM, de nationalité Marocaine, né

le 05/09/1995 frekla el oula errachidia,

titulaire de la C.I.N. N° UA110343 domicilié

à riad temata imm 34 appt 12 temara ,pour une période indéterminée.

DEPOT LEGAL: Le dépôt légal à été effectué au tribunal de première instance de

temara en date du 08/04/2026 sous le

numéro 19612

Pour extrait et mention

STE BENKHALI COMPTA SARL
COMPTABLE AGREE
TRAVAUX DE COMPTABILITE

HAY REBAT AV REBAT
RUE 3 N°5 M'DIQ
TEL 06 78 51 49 85

<< STE HAJJI EXIM SARL >>

AU CAPITAL DE 100 000,00 DHS

SIEGE SOCIAL :
CENTRE COMMERCIAL SOLYMAR AV
OUED OUM RABIAA
LOCAL 17 TETOUAN

RC 37279

Aux termes d'un acte sous seing privé en date de 10/02/2025 et enregistré le

10/02/2025 il a été formé et établi les statuts d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes

Dénomination : «STE HAJJI EXIM SARL»

Objet : La société a pour objet :

- Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux

vivants.

- Importation et exportation.

Siege Social: :

CENTRE COMMERCIAL SOLYMAR AV
OUED OUM RABIAA
LOCAL 17 TETOUAN

Durée : 99 ans à partir de la date de sa création.

Capital : Le capital Social est fixé à la somme de cent mille Dirhams (100 000.00)

Composé de mille part Social de CENT Dirhams chacune, numérotées de 001 à 1000, et attribuées aux associés en

proportion de leurs apports en numéraire respectifs à savoir

* KHALID HAJJI 51 000,00 DHS

* KAMAL HAJJI 49 000,00 DHS

TOTAL 100 000.00 DHS

La gérance : la Ste est gère par KHALID HAJJI et KAMAL HAJJI

Le dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de première instance TETOUAN

N°7700 date

07/03/2025

Immatriculée au registre de commerce sous le n° 37279

M'DIQ 15/04/2026

SOCIÉTÉ WORLD AMA SARL

I/ Au terme d'un acte sous seing privé en date du 11 novembre 2024 à Agadir, les associés de la Société WORLD AMA Sarl, ont décidé ce qui suit :

*** Dissolution Anticipée ;

L'assemblée générale, décide la Dissolution anticipée de l'activité de la société WORLD

AMA Sarl et sa mise en liquidation avec effet immédiat.

*** Désignation du siège de liquidation ;

La collectivité des membres de bureau déclare que le siège de liquidation a été fixé à :

RDC N° 381 MES-GUINA DRARGA *

AGADIR ; où devront être adressée la correspondance et notifiés les actes et documents concernant la liquidation.

*** Désignation des liquidateurs;

L'assemblée générale désigne et nomme

*Mr GHANAME Abdelatif, de nationalité

Marocaine, né le

26.02.1959, à EL

BOROUJ SETTAT, titulaire de la CIN n°

B758925, demeurant au BLOC D NR 350 CITE AL

HOUDA AGADIR ; En

sa qualité de liquidateur de la Société.

II/ Le dépôt légal a été

effectué au greffe du tribunal de Commerce

d'Agadir, le 18 mars 2026 sous numéro

160560.

Pour Extrait et mention